

Commune de SALANS (39)

# PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE



Mise à jour : Juin 2014

# SOMMAIRE

	Préambule	Page 4
<b>Fiche 1</b>	Cadre juridique	5
<b>Fiche 2</b>	Plan Communal de Sauvegarde : Arrêté d'approbation	6
<b>Fiche 3</b>	Mises à jour du plan	7
<b>Fiche 4</b>	Présentation du contexte général	8-9
<b>Fiche 5</b>	Présentation des risques	10
Fiche 5.1	Inondations	11
Fiche 5.2	Mouvements de terrain	12
Fiche 5.3	Intempéries – coups de vent – tempêtes	13
Fiche 5.4	Plan canicule	15-19
Fiche 5.5	Accidents transport matières dangereuses	20
<b>Fiche 6</b>	Modalité de déclenchement du plan	21
<b>Fiche 7</b>	Réception de l'alerte	22
<b>Fiche 8</b>	Diffusion de l'alerte	23
<b>Fiche 9</b>	Poste communal de commandement	24
<b>Fiche 10</b>	Les moyens humains - annuaire de crise	25
<b>Fiche 11</b>	Répartition des missions au sein du PCC	26
<b>Fiche 12</b>	Les moyens matériels	27
<b>Fiche 13</b>	Information sur l'évolution de la situation	28
<b>Fiche 14</b>	Défense incendie / Moyens matériels Plan d'implantation des bornes et réserves	29
<b>Fiche 15</b>	Les hébergements d'urgence	30
<b>Fiche 16</b>		

# ANNEXES

Annexe 1	Localisation de Salans	31
Annexe 2	Localisation des services et équipements	32-33
Annexe 3	Plan salle des fêtes	34
Annexe 4	Plan école	35
Annexe 5	Plan mairie	36
Annexe 6	PPRI 1/20 000	37
Annexe 7	PPRI 1/5 000	38
Annexe 8	Carte des risques géologiques	39
Annexe 9	Plan des réseaux ERDF	40
Annexe 10	Plans éclairage public	41
Annexe 11	Arrêté municipal de réquisition	43
Annexe 12	Arrêté municipal d'interdiction de circulation	44
Annexe 13	Arrêté municipal d'interdiction d'une manifestation de plein air	45
Annexe 14	Arrêté municipal portant injonction d'évacuation	46
Annexe 15	Dicrim	47
Annexe 16	Recommandations liées aux risques	48
Annexe 17	Fiche action Maire : évacuation	49
Annexe 18	Population vulnérable	50-51

## 1. Préambule

Ces dernières années, une série d'accidents majeurs, particuliers, ou courants sont venus perturber le fonctionnement quotidien de nos organisations : tempêtes, marées noires, accidents de l'usine AZF, canicule exceptionnelle, inondations de grande ampleur, menaces terroristes... Ces événements ont fait prendre conscience que l'organisation de la sécurité civile devait être repensée et ont mis en exergue la nécessité pour les communes de se préparer à faire face à de telles situations. Certes les responsabilités du maire étaient définies au titre de ses pouvoirs de police générale mais aucun plan d'action ne stipulait les missions auxquelles il devait faire face.

Pour remédier à cette situation, **la loi 2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile** donne une valeur juridique au PCS et l'impose au maire dans les communes dotées d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé (PPRN), ou celles comprises dans le champ d'application d'un plan particulier d'intervention (PPI).

Dans ce cadre, la commune a décidé de se doter de ce nouvel outil de mobilisation civique pour faire face aux risques majeurs mais aussi aux importants aléas climatiques (tempêtes, tornades, inondations ...). Des risques auxquels les communes peuvent être amenées à répondre en matière d'assistance aux populations.

Les missions de secours sont assurées par les services relevant des préfets. Elles sont définies et encadrées par des plans de secours.

Cependant les mesures d'anticipation, de préparation et d'action pour rétablir une situation normale sont désormais confiées aux maires des communes en vertu de leurs pouvoirs de police administrative.

La commune de Salans a opté pour

- La mise place d'un plan communal de sauvegarde
- La création d'une réserve communale de sécurité civile composée d'acteurs bénévoles

Le PCS regroupe l'ensemble des documents de compétence communale contribuant à l'information préventive et à la protection de la population. Il détermine en fonction des risques connus :

- les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes,
- fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité,
- recense les moyens disponibles et définit la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population.

Le décret n° 2005-1156 du 13 septembre 2005 précise que le PCS doit contenir, le document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM), pour informer sur les risques et les consignes de sécurité. La gestion d'une situation de crise dépend autant de la préparation de la commune que de la réaction des habitants.

**CADRE JURIDIQUE**

1- Rappels réglementaires

Les textes suivants imposent au Maire de mettre en œuvre un Plan Communal de Sauvegarde :

- Selon l'article L2212-2§5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire a « Le soin de prévenir, par des précautions convenables, et de faire cesser, par la distribution des secours nécessaires, les accidents et les fléaux calamiteux ainsi que les pollutions de toute nature, tels que les incendies, les inondations, les ruptures de digues, les éboulements de terre ou de rochers, les avalanches ou autres accidents naturels, les maladies épidémiques ou contagieuses, les épizooties, de pourvoir d'urgence à toutes les mesures d'assistance et de secours et, s'il y a lieu, de provoquer l'intervention de l'administration supérieure » ;
- Selon l'article L2212-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Maire doit : « En cas de danger grave ou imminent, tel que les accidents naturels prévus au paragraphe 5 de l'article L.2212-2, prescrire l'exécution des mesures de sûreté exigées par les circonstances. Il informe d'urgence le représentant de l'Etat dans le département et lui fait connaître les mesures qu'il a prescrites » ;
- Selon l'article 13 de la loi n°2004-811 du 13 août 2004, ou loi dite de modernisation de la sécurité civile, « Le plan communal de sauvegarde [...] fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité, recense les moyens disponibles et définit la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population » ;
- Le décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005, définit les modalités de mise en œuvre et le contenu minimum du Plan Communal de Sauvegarde.

2- Les objectifs du PCS de :

Le Plan Communal de Sauvegarde est un document opérationnel destiné à vous aider dans le cadre de la survenue d'un accident majeur sur le territoire de Salans. Les risques pris en compte dans ce document sont les risques suivants :

- Risque inondation ;
- Pénurie d'alimentation en eau potable (sécheresse, pollution accidentelle ou non, ...) ;
- Phénomènes météorologiques (tempête, orages violents, neige-verglas, ...).
- Risque canicule ;

Il doit vous permettre de savoir où vous vous situez dans l'organisation de crise, de connaître les actions qui vous reviennent pour chaque scénario, et enfin de savoir comment les réaliser.

# PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

## ARRETE MUNICIPAL

FICHE

2

### Le Maire de

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212 – 2, relatifs aux pouvoirs de police du maire et L 2212 – 4 ;

Vu la loi 2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile, et notamment à son article 13 ;

Vu le décret 2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif aux Plans Communaux de Sauvegarde ;

Considérant que la commune de Salans est exposée à des risques tels que :

- Risque inondation ;
- Pénurie d'alimentation en eau potable (sécheresse, pollution accidentelle ou non, ...) ;
- Phénomènes météorologiques (tempête, orages violents, neige-verglas, ...).
- Risque canicule ;

Considérant qu'il est important de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise ;

### ARRÊTE

**Article 1 :** le Plan Communal de Sauvegarde de la commune de Salans est établi à compter du : 21 janvier 2014

**Article 2 :** le Plan Communal de Sauvegarde est consultable à la Mairie.

**Article 3 :** le Plan Communal de Sauvegarde fera l'objet des mises à jour nécessaires à sa bonne application.

**Article 4 :** copies du présent arrêté ainsi que du Plan Communal de Sauvegarde annexé seront transmises :

- à Monsieur le Préfet du Jura ;
- à Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Dole
- à Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Jura ;
- à Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie du Jura ;
- à Monsieur le Directeur Départemental des Territoires.

**Fait à Salans le : 26 mai 2014**

**Le Maire**

**PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE**

**FICHE**

**MISE A JOUR DU PLAN**

**3**

**MISES A JOUR DU P.C.S.**

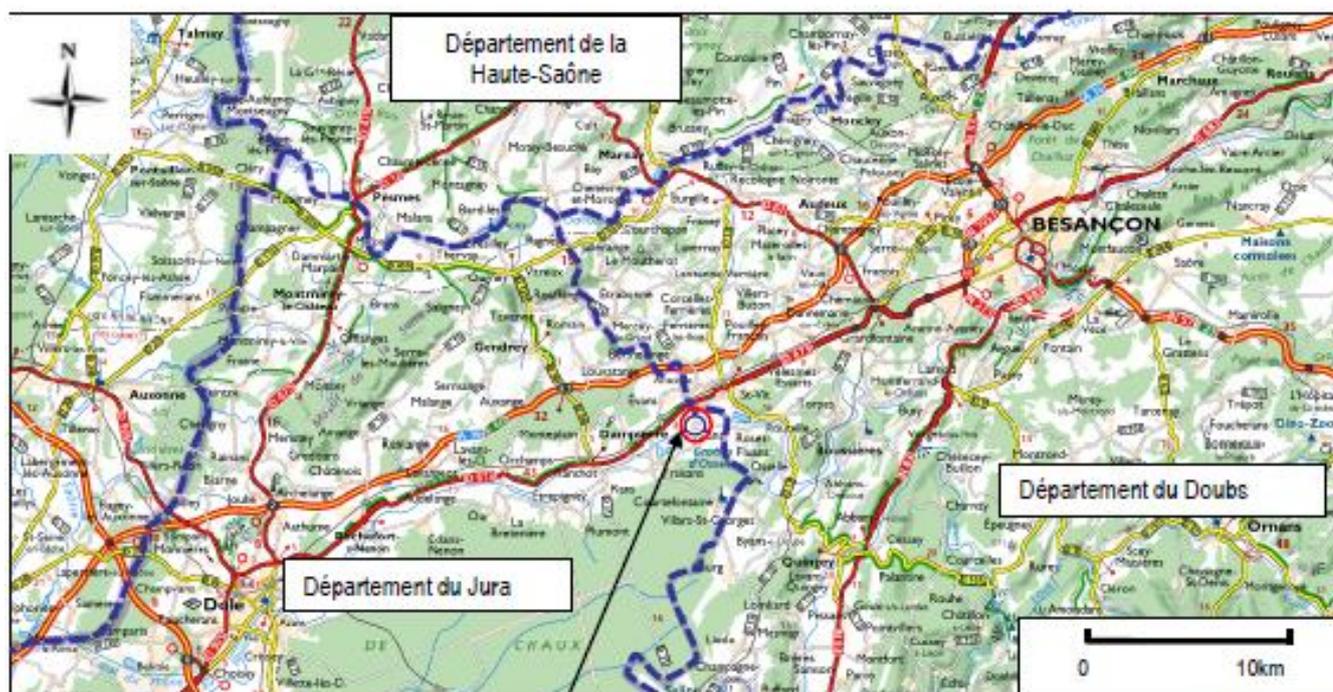
Fiches modifiées	Page	Modifications apportées	Date

# PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

## PRESENTATION DU CONTEXTE GENERAL

**FICHE**  
**4**

### Localisation de la commune de Salans



Source : Viamichelin

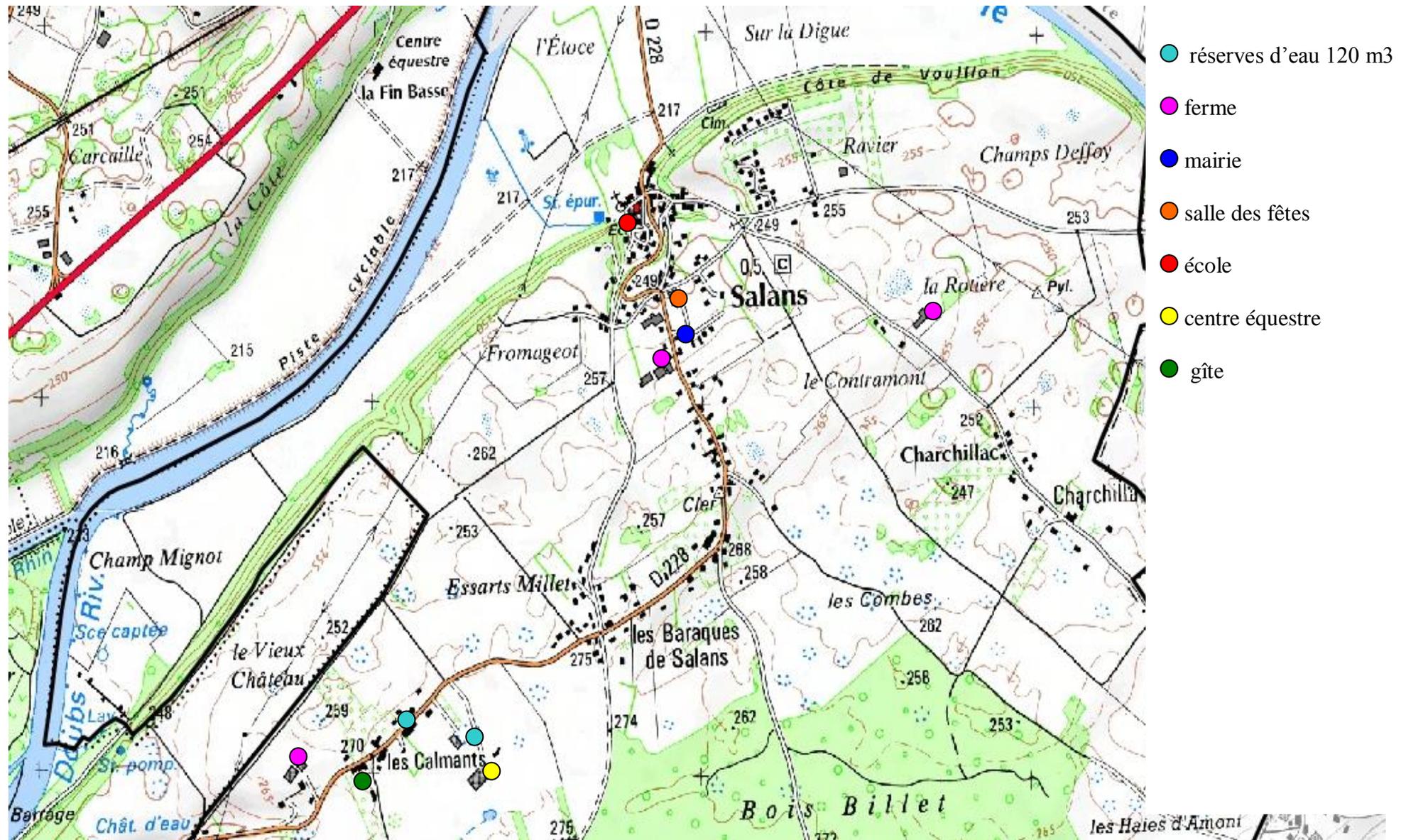
La commune de Salans compte en 2013 environ 230 habitations et 590 habitants .

Le village est structuré en un bourg centre (80% de la population et 2 hameaux situés à l'Est et à l'Ouest du village ( Les Calmants et Charchillac)

La commune comporte 5 bâtiments pouvant recevoir du public tous ne sont pas considérés comme des ERP

		Contact – coordonnées	Système de protection	Risques
1	école	03.84.81.37.55	Alarme incendie	non
2	Salle des fêtes	Maire : 06.37.57.63.10	Conforme	non
3	église			Effondrement ?
4	Mairie	03.84.71.17.23		
	Centre équestre	Bruno Corbet 06.73.47.92.56	Privé	Vents violents ?

Carte du village et répertoire des sites publics – des ERP – des hébergements



<b>PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE</b>  <b>PRESENTATION DES RISQUES</b>	<b>FICHE</b> <b>5</b>
---	--------------------------

**RISQUES IDENTIFIÉS SUR LA COMMUNE**

1. Inondations : crue du Doubs – voir cartes PPRI (plan de prévention et de risques d’inondation) – annexes 1 et 2
2. Séismes : zone de sismicité 2 (risque faible) voir zonage départemental
3. Intempéries : coups de vent – tornade – tempête
4. Plan canicule
5. Transport matières dangereuses

Ces risques font l’objet d’une présentation sur les fiches 5.1 – 5.2 – 5.3 – 5.4 – 5.5 qui suivent

**Historique**

Arrêtés de catastrophe naturelle pour la commune de Salans

<b>Type de catastrophe</b>	<b>Date début</b>	<b>Date fin</b>	<b>Arrêtés officiels</b>
Inondation	8/12/82	31/12/82	
Inondation	4/02/83	6/02/83	JO. 6 /03/1983
Inondation et coulée boue	16/05/83	16/05/83	
Inondation	21/06/83	24/06/83	JO. 24/06/83
Inondation et coulée boue	13/02/90	19/02/90	
Inondation	16/03/90	23/03/90	JO. 23/03/90
Tempête – inondation – coulée de boue et mouvement de terrain	25/12/99	29/12/99	JO. 30/12/99

<p style="text-align: center;"><b>PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE</b></p> <p style="text-align: center;"><b>INONDATIONS</b></p>	<p style="text-align: center;"><b>FICHE</b> <b>5.1</b></p>
---	--

Les caractéristiques du risque    voir annexe

- Type de risque : inondation = crue du Doubs et/ou fortes pluies
- Signes annonciateurs : montée des eaux (pluie, fonte des neiges)
- Dangerosité potentielle : faible
  - fréquence : rare
  - ampleur constatée : bas du village – secteur classé en PPRI (plan de prévention des risques d’inondation)
  - victimes 0
- Évolution non prévisible

# PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

## MOUVEMENTS DE TERRAINS

FICHE  
5.2

Le risque sismique est présent partout à la surface du globe, son intensité variant d'une région à une autre. La France n'échappe pas à la règle, puisque l'aléa sismique peut être très faible à moyen en métropole, la politique française de gestion de ce risque est fondée sur la prévention : information du citoyen, normes de construction (afin que les bâtiments ne s'effondrent pas pendant un séisme), aménagement du territoire, amélioration de la connaissance de l'aléa et du risque sismique, surveillance sismique, préparation des secours et prise en compte du retour d'expérience des crises.

### ***Le séisme est caractérisé par :***

- sa **magnitude**, c'est-à-dire la mesure de l'énergie libérée par le séisme. Elle est généralement mesurée sur l'échelle ouverte de Richter ;
- son **intensité**, c'est-à-dire la mesure subjective des dégâts provoqués en un lieu donné par rapport à la distance au foyer. Elle est mesurée par l'échelle croissante EMS 98, comprenant 12 degrés, et adoptée par les pays européens.

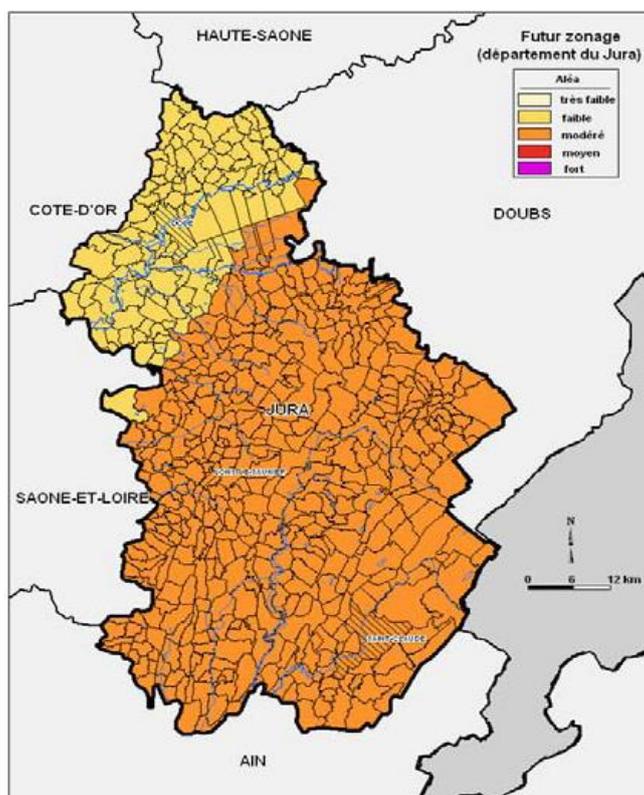
*En résumé, lorsque l'intensité :*

1. est comprise entre I et V : des secousses se font sentir, aucun dégât ;
2. est comprise entre VI et VIII : des dommages apparaissent ;
3. dépasse VIII : elle devient destructive, jusqu'à être catastrophique au niveau XII.

### **Une nouvelle carte du zonage sismique**

**Suite au nouveau zonage sismique français entré en vigueur au 1er mai 2011, la commune de Salans se trouve située dans une zone reconnue de sismicité 2 « modérée »**

- Zone de sismicité 1 - très faible
- Zone de sismicité 2 - faible
- Zone de sismicité 3 - modérée
- Zone de sismicité 4 - moyenne
- Zone de sismicité 5 - forte



<b>PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE</b>  <b>INTEMPERIES / COUPS DE VENT / TEMPÊTES</b> <b>/ NEIGE / VERGLAS</b>	<b>FICHE</b> <b>5.3</b>
---	----------------------------

L'aléa météorologique présente différents visages, dont certains peuvent se conjuguer : les vagues de chaleur ou de froid, la sécheresse, les précipitations intenses ou caractérisées par des cumuls importants (sous forme de pluie, neige ou grêle), la foudre, ainsi que les divers phénomènes de vents violents.

**PREVENTION :**

La difficulté pour Météo France qui surveille les événements météorologiques, réside dans la précision de la prévision de l'intensité et de la localisation du phénomène.

→ La vigilance météorologique

Au-delà de la simple prévision du temps, la procédure Vigilance Météo a pour objectif de souligner et de décrire les dangers des conditions météorologiques des prochaines 24 h.

Chaque jour, Météo France émet des bulletins météo parmi lesquels on retrouve des cartes de vigilance qui définissent pour une durée de 24 heures le danger météorologique dans chaque département. Si le niveau de vigilance est orange ou rouge, des bulletins de suivi régionaux et nationaux sont émis (description de l'événement, conseils, heure du bulletin suivant) et diffusés par la presse locale et les médias.

**Ces informations sont accessibles également sur le site internet de Météo France.**

**ACTIONS :**

**Alerte de la population selon le schéma d'alerte (cf : diffusion de l'alerte) voir mailing avec Tito**

<b>Type de risque météo</b>	<b>Risques potentiels</b>	<b>Actions à mener</b>
Vents violents	Chutes d'arbres – toitures Chantiers de construction : grues Fêtes locales Concours équestres	Annulation manifestations publiques Dégagement voirie – balisages Arrêté d'interdiction de manifestation
Neige - Verglas	Blocage de la voirie  Panne d'électricité	Dégagement voirie avec commune de Fraisans Organisation de la solidarité communale
Canicule	Risques pour population vulnérable isolée ( voir liste )	

**Niveau de vigilance :**

ORANGE	ROUGE
<b>VENT FORT</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>* Risque de chutes de branches et d'objets divers.</li> <li>* Risques d'obstacles sur les voies de circulation.</li> <li>* Ranger ou fixer les objets susceptibles d'être emportés.</li> <li>* Limitez les déplacements.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>* Risque de chutes d'arbres et d'objets divers.</li> <li>* Voies impraticables.</li> <li>* Evitez les déplacements.</li> </ul>
<b>FORTES PRECIPITATIONS</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>* Visibilité réduite.</li> <li>* Risque d'inondations.</li> <li>* Limiter les déplacements.</li> <li>* Ne s'engager ni à pied ni en voiture sur route inondée.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>* Visibilité réduite.</li> <li>* Risque d'inondations important.</li> <li>* Eviter les déplacements.</li> <li>* Ne pas traverser une zone inondée, ni à pied ni en voiture.</li> </ul>
<b>ORAGES</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>* Eviter l'utilisation du téléphone et des appareils électriques.</li> <li>* Ne pas s'abriter sous les arbres.</li> <li>* Limiter les déplacements.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>* Eviter l'utilisation du téléphone et des appareils électriques.</li> <li>* Ne pas s'abriter sous les arbres.</li> <li>* Eviter les déplacements.</li> </ul>
<b>NEIGE/ VERGLAS</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>* Routes difficiles et trottoirs glissants.</li> <li>* Préparer son déplacement et son itinéraire.</li> <li>* Se renseigner auprès de son centre régional d'information et de coordination routière.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>* Routes impraticables et trottoirs glissants.</li> <li>* Eviter les déplacements..</li> <li>* Se renseigner auprès de son centre régional d'information et de coordination routière.</li> </ul>

**Les bons réflexes :**

*Avant la tempête :*



- \* Rentez les bêtes ainsi que le matériel et les objets susceptibles d'être emportés.
- \* Arrêtez les chantiers, mettez les grues en girouette et rassemblez le personnel.
- \* Gagnez un abri en dur et fermez portes et volets.

*Pendant la tempête :*



- \* Soyez informés en écoutant la radio (France Inter en FM sur 99,8 MHz ou en Grandes Ondes sur 1852 m).
- \* Débranchez les appareils électriques et les antennes de télévision.



- \* Déplacez vous le moins possible.

*Après la tempête :*



- \* Coupez branches et arbres qui menacent de s'abattre.
- \* Ne montez ni sur les toits et ni dans les arbres fragilisés.
- \* Faites attention aux fils électriques et téléphoniques tombés à terre.

<b>PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE</b>  <b>PLAN CANICULE</b>	<b>FICHE</b> <b>5.4</b>
--	----------------------------

Répertoire des personnes vulnérables

Registre à disposition de la commune, tenu à jour par le CCAS

### LES 3 NIVEAUX D'ACTIVATION DU PLAN CANICULE

NIVEAUX	<b>CARACTERISTIQUES</b>
<b>Veille saisonnière</b>	<b>1<sup>er</sup> juin – 31 août ;</b> Vérifier le dispositif de veille ou d'alerte (le maire désigne un représentant «canicule», identifie les personnes vulnérables vivant à domicile et tient la liste des personnes qui souhaitent bénéficier d'une aide)
<b>Mise en garde et actions (MIGA)</b>	<b>Risque de canicule prévue (à une échéance de 24 à 72 h ) ou canicule en cours ;</b> Mise en œuvre des actions adaptées au phénomène. ( pour le maire : visites à domicile auprès des personnes vulnérables qui se sont faites recenser, veiller à l'accueil des personnes à risque dans des locaux rafraîchis.
<b>Mobilisation maximale</b>	Canicule avec impact sanitaire important, étendue sur une grande partie du territoire et compliquée d'effets collatéraux (délestages, pannes électriques, sécheresse,...) (le maire active 24H sur 24 si nécessaire la cellule de crise communale, fait appel à l'ensemble des ressources mobilisables sur sa commune, fait remonter au préfet les informations

Sur la **carte de vigilance de Météo France (www.meteofrance.com)**, le **pictogramme canicule** apparaît pour les départements concernés à partir du niveau orange qui caractérise un degré de risque sanitaire correspondant au **niveau 2** du plan Canicule : « Mise en garde et actions».

Du 1er juin au 31 août, un **centre national d'appel téléphonique** fournit des informations et des recommandations sur la conduite à tenir en cas de fortes chaleurs. Ouvert de 8h à 20h du lundi au samedi, ce service est gratuit.

Ses coordonnées sont les suivantes : **0 800 06 66 66**

*(coordonnées à vérifier au début de chaque campagne)*

## MISSIONS DES MAIRES:

### ➤ Avant l'été et pendant le Niveau de veille saisonnière (du 1<sup>er</sup> juin au 31 août)

- Procèdent (dès le mois de mai) à la mise à jour du registre répertoriant les personnes vulnérables manifestant la volonté d'être recensées pour bénéficier d'un suivi en cas de canicule (dispositif «Vigie Canicule»). :
  - information des administrés de l'existence du registre, de sa finalité, et des modalités de l'inscription,
  - collecte des demandes d'inscription,
  - conservation, mise à jour et confidentialité des éléments recueillis.
- Désigne un représentant « canicule » et transmet ses coordonnées au préfet (SIDPC)
- S'assure de la préparation des services municipaux , CCAS
- Recense les associations de secouristes et de bénévoles ainsi que les différents intervenants de proximité auxquels il serait possible de recourir
- *Identifient des lieux publics offrant une température relativement fraîche. Ces lieux seront ouverts aux personnes disposant de logements inadaptés face à la canicule ou aux personnes sans domicile fixe pour permettre (pendant 2 à 3 heures par jour) à leur organisme de récupérer.*
- *Identifient les points publics d'alimentation ou de distribution d'eau potable qui seront indiqués aux personnes sans domicile fixe ou privées d'approvisionnement en eau en cas de passage en niveau 2.*
- Préparent les modalités pratiques de suivi des personnes vulnérables isolées recensées dans le dispositif « vigie canicule ».
- Informent et sensibilisent, par l'intermédiaire des réseaux dont elles assurent le pilotage, les populations exposées et transmettent les recommandations sur les actes essentiels de la vie courante.

### ➤ Niveau de mise en garde "canicule et santé" et d'actions

#### **Prévision canicule à 72 ou 48 heures**

- *Mettent en alerte les personnes pressenties pour assurer la mission de « vigie » auprès des personnes âgées ou handicapées, vulnérables et isolées recensées dans le cadre du dispositif «Vigie Canicule».*
- *Informent du passage en niveau 2 :*
  - les centres communaux d'action sociale (CCAS)
  - les centres de santé municipaux (CSM)
  - les associations et bénévoles associés à la mise en œuvre l du PDGC.
- *Apprécient, en fonction de leur évaluation de la situation, l'opportunité d'activer une cellule de veille communale.*
- *Transmet au préfet un point quotidien (décès, difficultés rencontrées*

### **Prévision canicule à 24 heures ou canicule en cours**

- *Veillent à la mobilisation de leurs personnels présents au plus près de la population*
- *Mobilisent les personnes chargées d'assurer la mission de « vigie » auprès des personnes âgées ou handicapées, vulnérables et isolées recensées dans le cadre du dispositif «Vigie Canicule».*
- *Preennent les dispositions requises pour favoriser le rôle des « vigies ».*
- *Diffusent les informations concernant la mise à disposition de locaux offrant une température relativement fraîche et y organisent, le cas échéant, un accueil de la population*
- *Diffusent les informations concernant la mise à disposition de points d'alimentation ou de distribution en eau potable.*
- *Le cas échéant, élargissent les horaires d'ouverture des piscines municipales.*
- *Si nécessaire, activent une cellule de crise communale et mettent en place une permanence téléphonique.*
- *Assurent l'information immédiate de la Préfecture si le nombre des décès augmente anormalement, ou en cas de perturbation importante de la qualité ou de la distribution de l'eau*
- *Assurent une communication la plus large possible sur le déclenchement du plan canicule auprès de la population et relaient par tous les moyens dont elles disposent, la diffusion des recommandations préventives et curatives*
- *Encouragent une solidarité de proximité*

### **Niveau de mobilisation maximale**

*Canicule avec impact sanitaire important, étendue sur une grande partie du territoire et compliquée d'effets collatéraux (délestages ou pannes électriques, sécheresse, ...)*

- *Toutes les opérations qui se déroulent au niveau 2 sont poursuivies ou renforcées*

### **Evaluation après sortie de crise**

- *Opèrent la synthèse des remontées d'informations en vue du débriefing de l'opération*

***FORTES CHALEURS : RECOMMANDATIONS***  
***à destination des personnes se rendant***  
***au domicile des personnes âgées ou handicapées, fragiles***  
***inscrites sur la liste de la mairie***

***Préparation de la visite par la mairie :***

- *annoncer quand cela est possible la venue du visiteur au domicile de la personne âgée ou personne handicapée vulnérable,*
- *préciser à la personne visitée l'identité et le statut du visiteur ;*
- *donner au visiteur, outre les coordonnées de la personne à visiter, celles des personnes référents (familiales ou professionnelles),*

**Les points à observer ou à vérifier par le visiteur :**

- |   |         |
|---|---------|
| • personne vivant seule ayant au moins deux visites par jour                                | oui/non |
| • protection du soleil ( rideaux, volets fermés)  | oui/non |
| • température inférieure à 28°C ou 25 °C ?  | oui/non |
| • réfrigérateur en état de marche   | oui/non |
| • boissons disponibles  | oui/non |
| • personne habillée légèrement  | oui/non |
| • personne connaissant les mesures de prévention  | oui/non |
| • téléphone   | oui/non |
| • coordonnées téléphoniques indispensables en évidence dans l'appartement près du téléphone | oui/non |

**Si oui à toutes ces questions**

- demander à la personne ce dont elle a besoin,
- répéter les consignes de protection de la chaleur :
  - ne pas ouvrir les fenêtres la journée, fermer les volets,
  - ne pas sortir aux heures les plus chaudes de la journée,
  - s'hydrater : au moins 1,5 l/j,
  - manger plus souvent si manque d'appétit aux repas principaux,
  - se rafraîchir en se mouillant la peau (brumisation du corps et des vêtements avec brumisateurs ou vaporisateurs) et en se mettant si possible devant un ventilateur, se tenir dans les pièces les plus fraîches de l'habitat,
  - prendre des douches fréquentes,
  - porter des vêtements légers en coton, amples,
- demander à la personne de donner de ses nouvelles par téléphone au moins une fois par jour à son entourage familial (ou au numéro éventuellement prévu).

**Si non à une de ces questions**

- signaler la situation au service concerné de la mairie en indiquant les coordonnées des personnes référentes pour les informer de la situation.
- pallier dans toute la mesure du possible les points déficients de votre mieux
- programmer une nouvelle visite

## **Pour les visiteurs ou les professionnels de santé :**

### **Rechercher des signes d'alerte de l'épuisement dû à la chaleur et ou du coup de chaleur**

On recherchera systématiquement lors des passages ou des visites des signes pouvant être banalisés par la personne âgée :

- modifications du comportement habituel,
- troubles du sommeil,
- maux de tête, vertiges,
- fatigue importante, sensation de malaise,
- difficultés à se déplacer dans la chambre ou à rester dans un fauteuil,
- nausées, vomissements, diarrhée,
- propos confus, incohérents,
- crampes musculaires.

Si température supérieure à 38,5°C ou signes d'alerte repérés appeler le médecin traitant ou les premiers secours en composant le 15.

### **en attendant le médecin :**

- coucher la personne dans son lit,
- la déshabiller,
- soit, l'envelopper d'un drap humide (eau froide, voire draps conservés au frigidaire si possible) et brumiser (ou pulvériser) de l'eau froide sur tout le corps,
- soit, si possible, lui donner une douche fraîche,
- installer un ventilateur,
- maintenir l'humidité du drap en permanence,
- ne pas donner d'aspirine ni de paracétamol,
- faire boire si bon état de conscience et pas de risque de fausse route, (passage du liquide dans les voies respiratoires)
- mettre en position latérale de sécurité si personne inconsciente.

<b>PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE</b> <b>ACCIDENTS TRANSPORT MATIERES DANGEREUSES</b>	<b>FICHE</b> <b>5.5</b>
---	----------------------------

Risques principalement liés au trafic sur la RD 228 et ou RD 73

Risque potentiel (faible)	
Nuage toxique	Alerte population
Explosion	Confinement ou évacuation
Pollution cours d'eau	Alerte des pompiers et de la police de l'eau

<b>PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE</b>  <b>MODALITES DE DECLENCHEMENT DU PLAN</b>	<b>FICHE</b>  <b>6</b>
---	------------------------------

### **1. Quand le plan est-il déclenché ?**

Le Plan Communal de Sauvegarde de la commune de Salans est déclenché de deux manières possibles :

- Sur la décision du Maire ou de son représentant désigné. Dans ce cas, il en informe l'autorité préfectorale.
- A la demande de l'autorité préfectorale, notamment lorsque le Plan ORSEC est activé et/ou sur les alertes météorologiques.

Dès lors que le Maire reçoit l'alerte, et que la situation le nécessite, celui-ci active la Cellule de Crise Communale.

La direction des opérations de secours relève de l'autorité du Maire, en adéquation avec la réglementation en vigueur. De ce fait, il devient le Directeur des Opérations de Secours sur sa commune, jusqu'au déclenchement éventuel d'un plan de secours par le Préfet. Dans ce cas de figure, la fonction de DOS revient alors au Préfet, le Maire reste responsable des opérations communales.

### **2. Comment déclencher le Plan Communal de Sauvegarde ?**

Pour activer la Cellule Communale de Crise le Maire doit avertir les responsables des équipes. Il prévient ses acteurs en leur demandant d'agir selon la répartition des missions.

Le Poste Communal de Commandement de Salans est dit *fixe*, en comparaison avec le Poste de Commandement opérationnel des secours publics qualifié de *mobile*. Il se situe à la mairie, 2 rue des Demoiselles

Tél : 03.84.71.17.23 Maire : 06.37.57.63.10

Mail : [salans.mairie@wanadoo.fr](mailto:salans.mairie@wanadoo.fr)

♦ Si l'événement dépasse manifestement les capacités de la commune, le maire se doit de faire immédiatement appel au préfet qui devient alors Directeur des Opérations de Secours et pourra ainsi mettre en œuvre les moyens départementaux conséquents.

→ Il peut appeler directement au Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles de la préfecture : **03 84 86 84 60**

→ ou, en l'absence de réponse, au standard de la préfecture : **03 84 86 84 00 ( 24h/24)**.

**PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE**  
**RECEPTION DE L'ALERTE**

**FICHE**  
**7**

→ L'alerte peut être transmise

- via les autorités (préfecture) système d'alerte Gaïa
- via l'appel d'un témoin
- via un système de vigilance extra-communal
- via un système internet de vigilance spécifique info crue
- par la commune (connaissance du terrain)

⇒ L'automate d'alerte de la préfecture prévient les personnes dont les coordonnées ont été communiquées par le maire et ce dès la survenance ou la prévision d'un événement pouvant impacter la commune.

	Qualité – Nom Prénom		<b>N° de téléphone</b>
Rang 1	<b>SMAGGHE Philippe</b>	<b>maire</b>	<b>03.84.71.15.92 / 06.37.57.63.10</b>
Rang 2	<b>DREZET Stéphanie</b>	<b>1° adjoint</b>	<b>03.84.71.11.58 / 06.41.84.37.27</b>
Rang 3	<b>COINCENOT Yves</b>	<b>2° adjoint</b>	<b>03.84.81.39.30 / 06.20.51.53.80</b>
Rang 4	<b>ROLLAND Michel</b>	<b>3° adjoint</b>	<b>03.84.81.32.90 / 06.30.50.81.75</b>
	<b>Mairie Salans</b>		<b>03.84.71.17.23</b> <a href="mailto:Salans.mairie@wanadoo.fr">Salans.mairie@wanadoo.fr</a>

Cet automate invite à consulter un serveur vocal afin d'avoir plus de précision sur le phénomène annoncé  
Si la commune est seule concernée, l'alerte pourra être personnalisée

# PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

## DIFFUSION DE L'ALERTE

FICHE  
8

Attention : les réseaux de téléphonie mobile peuvent ne pas fonctionner ce jour-là

### Pour une alerte de toute la population :

⇒ Sectorisation : Découpage du territoire communal pour déterminer un ou plusieurs circuits d'alerte (voir plans du village en annexe)

- Secteur N° 1 : VILLAGE
- Secteur N° 2 : HAMEAUX ( Charchillac – Les Calmants )

### Les responsables sur la commune

Localisation	Nom	Fonction	Tél.
Centre bourg	Philippe SMAGGHE	maire	06.37.57.63.10
Centre bourg	Stéphanie DREZET	1° adjoint	06.41.84.37.27
Centre bourg	Patrick MIGARD	Correspondant défense	06.10.25.16.86
Charchillac	Michel ROLLAND	3° adjoint	06.09.89.71.76
Charchillac	Autre ???		
Les Calmants	Yves COINCENOT	2° adjoint	06.20.51.53.80
Les Calmants	Autre ??		
Rue de la Forge	Alexandre BOLE	Conseiller / pompier volontaire/ Chef de centre	06.86.60.09.03

### Les contacts externes

Localisation	Nom	Fonction	Tél.
	Préfecture	03.84.86.84.60	03.84.96.84.00
	Gendarmerie		17
Fraisans	CI chaux	pompiers	18 ou 112
	SAMU		15
Fraisans	Cabinet médical		03.84.81.30.23
Fraisans	Pharmacie		
Dole / Fraisans		Assistante sociale	

### Modalités :

- Utilisation de la liste de diffusion (**mailing à mettre à jour**)
- Téléphone (annuaire ou liste en mairie)
- Porte à porte
- Panneaux d'affichage municipaux

### Les contraintes dans la diffusion de l'alerte

- Tenir compte des personnes isolées, malentendantes ou malvoyantes
- Se déplacer si nécessaire au domicile des personnes isolées susceptibles de n'avoir pas reçu l'alerte.
- Prévoir la diffusion en cas de coupure des lignes téléphoniques

**PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE**  
**POSTE COMMUNAL DE COMMANDEMENT**

**FICHE**  
**9**

Localisation poste de commandement : **Mairie** - 2 rue des Demoiselles 03.84.71.17.23

Accès : **clés disponibles chez**

<b>Qualité – Nom Prénom</b>	<b>Fonction</b>	<b>Adresses</b>	<b>N° de téléphone</b>
<b>SMAGGHE Philippe</b>	<b>maire</b>	<b>27 rue de Fraisans</b>	<b>0384711592 / 06.37.57.63.10</b>
<b>DREZET Stéphanie</b>	<b>1° adjoint</b>	<b>3 rue des Bouteillers</b>	<b>0384801172 / 06.47.80.00.39</b>
<b>COINCENOT Yves</b>	<b>2° adjoint</b>	<b>5 Les calmants</b>	<b>0384813930 / 06.20.51.53.80</b>
<b>ROLLAND Michel</b>	<b>3° adjoint</b>	<b>17 Charchillac</b>	<b>06.09.89.71.76</b>

*Responsables sécurité*

<b>ROLLAND Michel</b>	<b>3° adjoint</b>	<b>17 Charchillac</b>	<b>06.09.89.71.76</b>
<b>BOLE Alexandre</b>	<b>Conseiller</b>		<b>06.86.60.09.03</b>

**PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE****FICHE****10****LES MOYENS HUMAINS  
ANNUAIRE DE CRISE**

## Moyens externes

Type d'intervenants	Localisation	Téléphone
Pompiers		18 / 112
SAMU		15
Gendarmerie		17
Cabinet médecins	Fraisans	03.84.81.30.23
Pharmacie		
Girod Christian	Maire Fraisans	06.09.32.68.36

## Equipe municipale (élus)

Type d'intervenants	Fonction	Mail	Téléphone	portable
Smaghe Philippe	Maire		03.84.71.15.92	06.37.57.63.10
Drezet Stéphanie	Adjointe		03.84.71.11.58	
Coincenot Yves	Adjoint		03.84.81.39.30	06.20.51.53.80
Rolland Michel	Adjoint		03.84.71.18.68	06.09.89.71.76
Migard Patrick	Conseiller		03.84.81.34.70	
Bole Alexandre	Conseiller			06.86.60.09.03
Bailly Maitre Florian	Conseiller			06.03.09.17.77
Garitan Marie Françoise	Conseiller			06.43.62.81.49
Garret Sylvie	Conseiller		03.84.71.10.87	
Guelle Rachel	Conseiller			06.85.58.75.69
Guillemin Annie	Conseiller		09.65.20.03.31	
Lombardot Damien	Conseiller		03.84.71.16.49	
Hego Philippe	Conseiller		03.84.80.15.26	
Lalorcey Lucie	Conseiller		03.84.71.13.96	07.86.11.91.45
Sanchez Joseph	Conseiller			

Type d'intervenants	Fonction	Mail	Téléphone	Portable pro
Pierre Arnaud	Agent communal		06.25.90.39.63	06.86.94.74.10
Munier Damien	Agent Jura Nord			06.75.49.06.63

**PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE**  
**REPARTITION DES MISSIONS**

**FICHE**  
**11**

**Répartition des missions au sein du PCC**

*Une même personne peut cumuler plusieurs attributions*

*Les affectations peuvent être prédéterminées (prévoir alors un suppléant) ou attribuées, en cas d'événement majeur, en fonction des personnes effectivement disponibles*

*Prévoir des équipes de relève*

<b>ATTRIBUTIONS</b>	<b>1ère équipe TITULAIRES (+ SUPPLEANT)</b>	<b>Relève TITULAIRES (+ SUPPLEANT)</b>
RESPONSABLE PCC Prise de décisions	<b>SMAGGHE Philippe</b> <b>ROLLAND Michel</b>	<b>COINCENOT Yves</b> <b>BOLE Alexandre</b>
Permanence téléphonique : - réception appels et lien avec Préfecture et COD - réception appels population	DREZET Stéphanie	Idem
Accueil, renseignement de la population se présentant au PCC		
Suivi évolution situation (notamment sur sites INTERNET dédiés)	DREZET Stéphanie	
Evaluation de la situation sur le terrain et organisation de l'action (ex balisage...)	ROLLAND Michel	BOLE Alexandre
Accueil et prise en charge des populations sinistrées dans locaux hébergement	MIGARD Patrick	

<b>PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE</b>  <b>LES MOYENS MATERIELS</b>	<b>FICHE</b> <b>12</b>
---	---------------------------

Matériel communal	localisation	Remarques
Camion benne 3.5 T	Garage communal	
Tracteur 45cv	Garage communal	Godet chargeur + caisse
tronçonneuse		
Matériel balisage		

Moyens matériels externes

Type de matériel	Localisation	Contact
Chasse neige	Fraisans	03.84.71.10.88

<b>PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE</b>  <b>INFORMATION SUR L'EVOLUTION DE LA SITUATION</b>	<b>FICHE</b> <b>13</b>
--	---------------------------

- ⇒ **Serveur vocal de la Préfecture : 0821 00 32 82,**
- ⇒ **Cellule dédiée à l'information des maires si une cellule de crise est mise en place en préfecture**

⇒ **Site Internet des services de l'Etat dans JURA [www.jura.pref.gouv.fr](http://www.jura.pref.gouv.fr)**

⇒ **Ecoute des radios locales ( Intérêt poste à piles en cas de rupture d'alimentation électrique) :**

<b>RADIO France bleu</b>	103.0 Mhz
Fréquence plus dole	92.6Mhz
R-C-F jura dole	103.2Mhz
Autoroute info	107.7Mhz
Radio bresse	92.8Mhz

### **Information de la population**

⇒ **Mairie 03.84.71.17.23**

⇒ **Panneaux d'affichage de la mairie**

⇒ **Sites Internet des services de l'Etat**

⇒ **Sites Internet de la commune [WWW.salans-jura.fr](http://WWW.salans-jura.fr)**

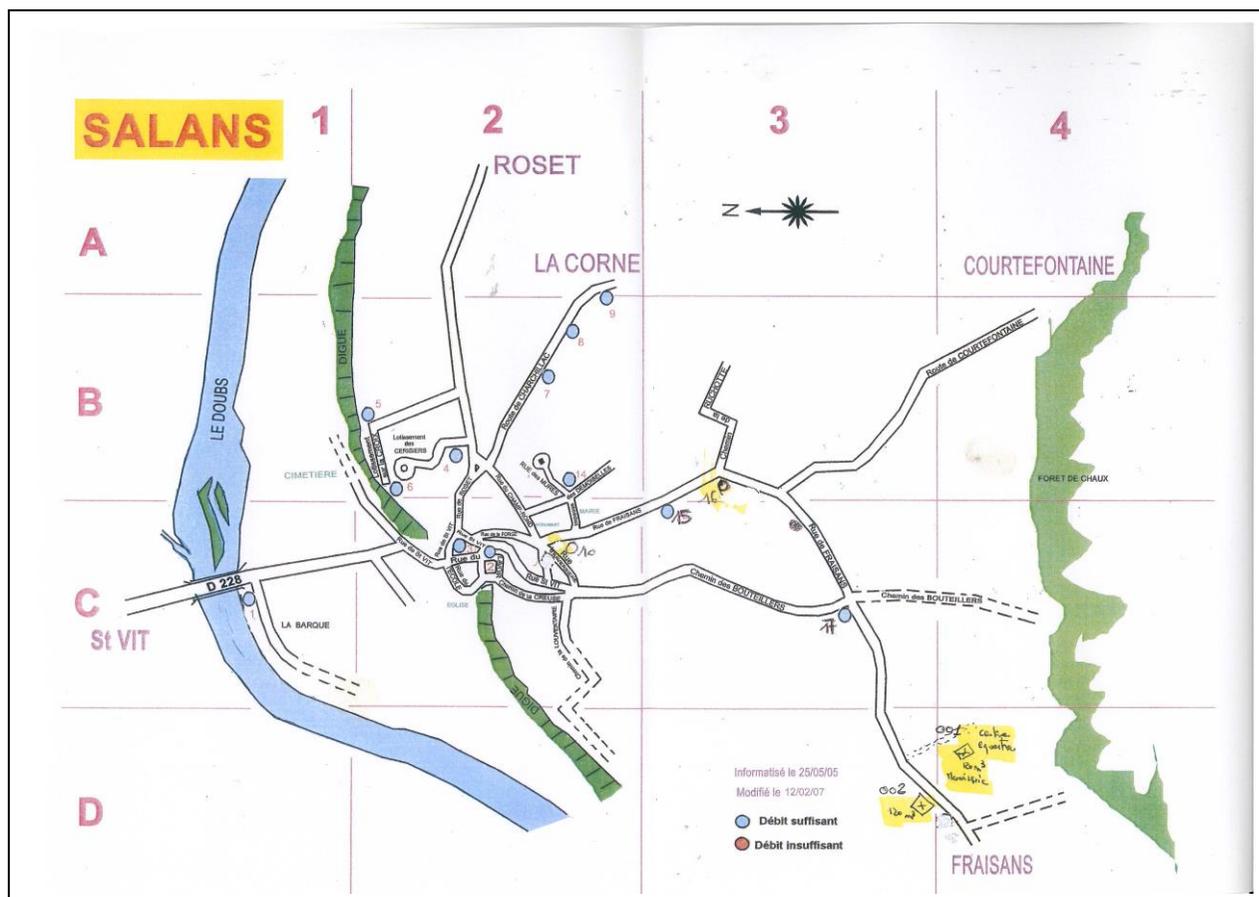
⇒ **Ecoute des radios locales**

⇒ *Appel de la Cellule d'Informations des Populations (CIP) activée par la Préfecture en cas d'événement majeur :*

# PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE DEFENSE INCENDIE – MOYENS MATERIELS

FICHE  
14

Rajouter une borne vers l'école ?



**PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE**  
**LES HEBERGEMENTS D'URGENCE**

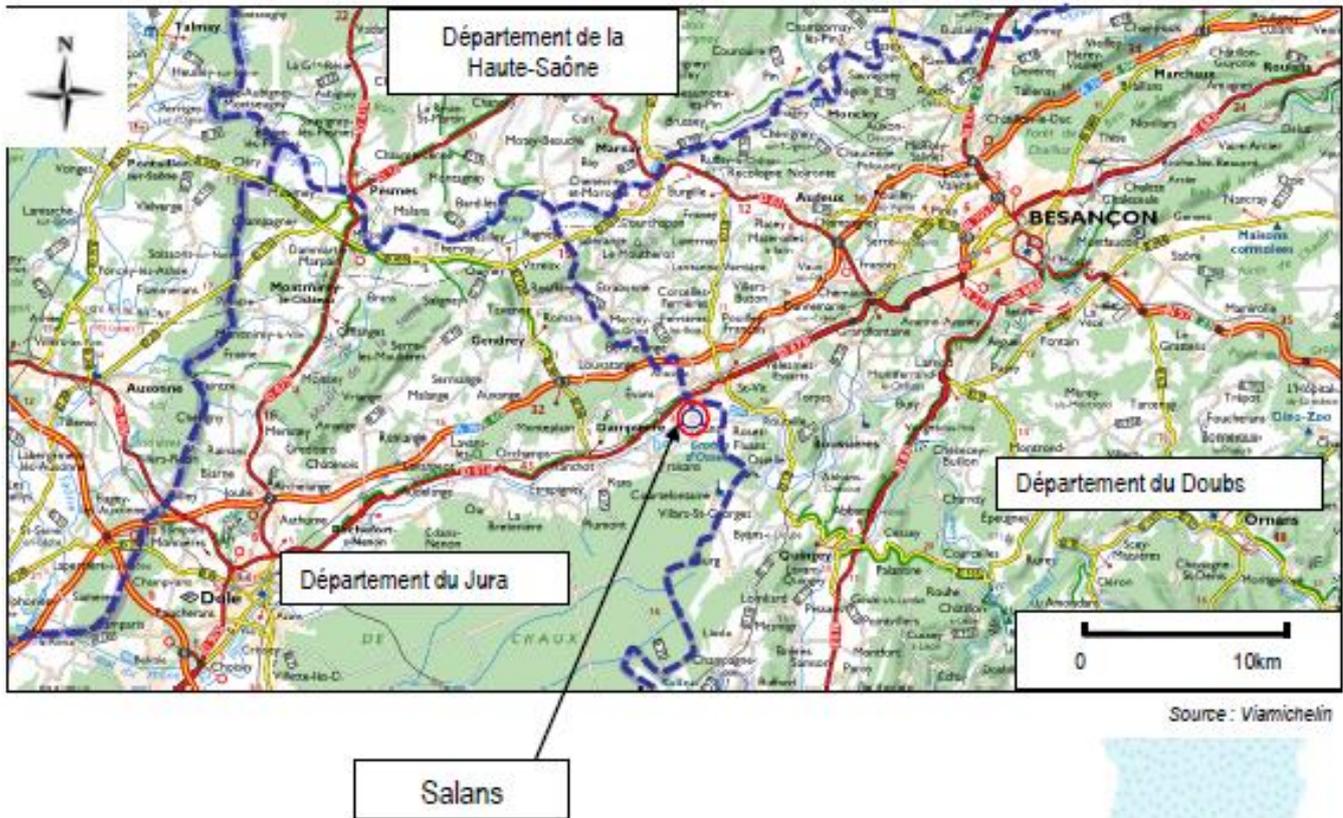
**FICHE**  
**15**

Voir annexe plan de situation des bâtiments  
Plans des bâtiments

	Localisation	Capacité	
Salle des fêtes		140 personnes	
Ecole			
mairie			
Gîte des calmants		14 personnes	
Gymnase intercommunal		250 personnes	

# Annexe 1 : Localisation de la commune de Salans

## Localisation de la commune de Salans



Carte du village et répertoire des sites publics – des ERP – des hébergements

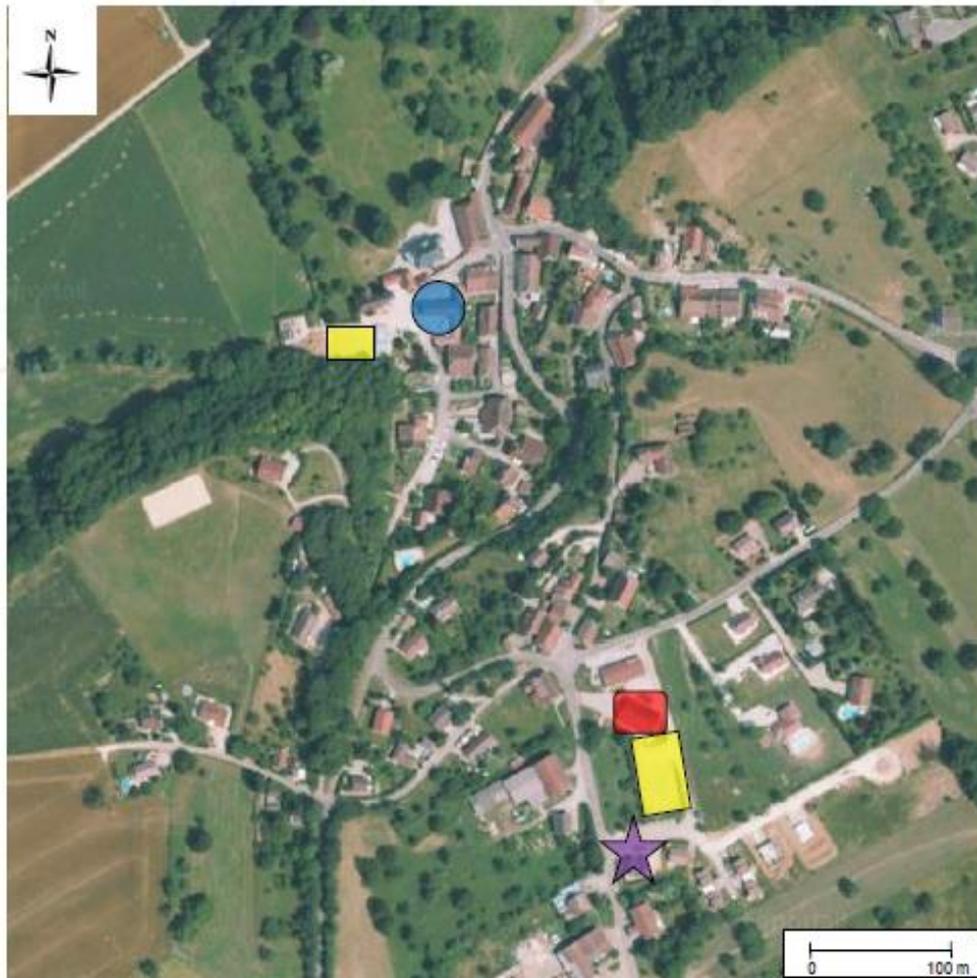


## ANNEXE 2

### Services et équipements

- La commune dispose de très peu d'équipement : elle comprend une mairie ainsi qu'une école et une salle polyvalente.

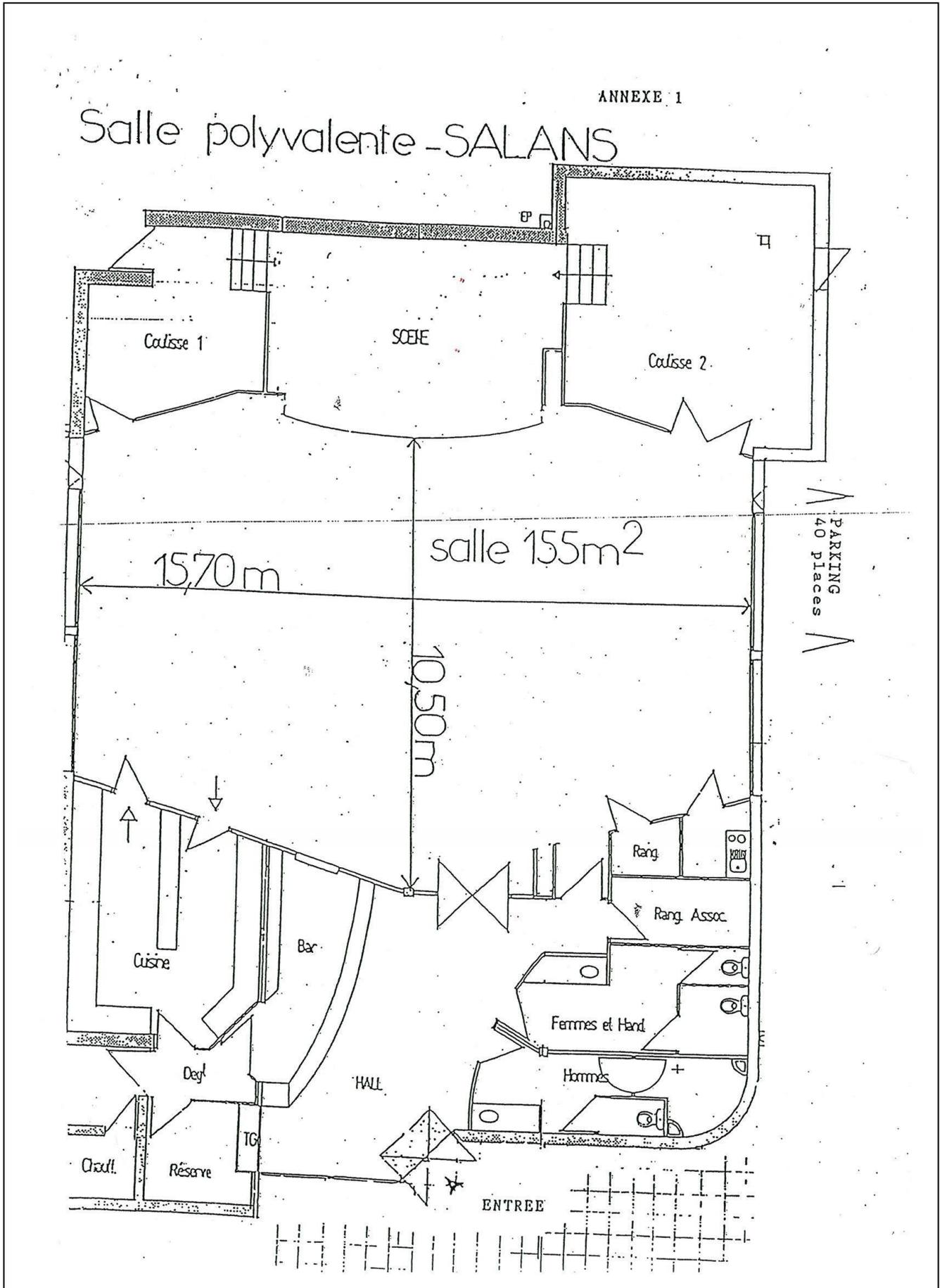
Carte des équipements de la commune de Salans



Source : géoportail

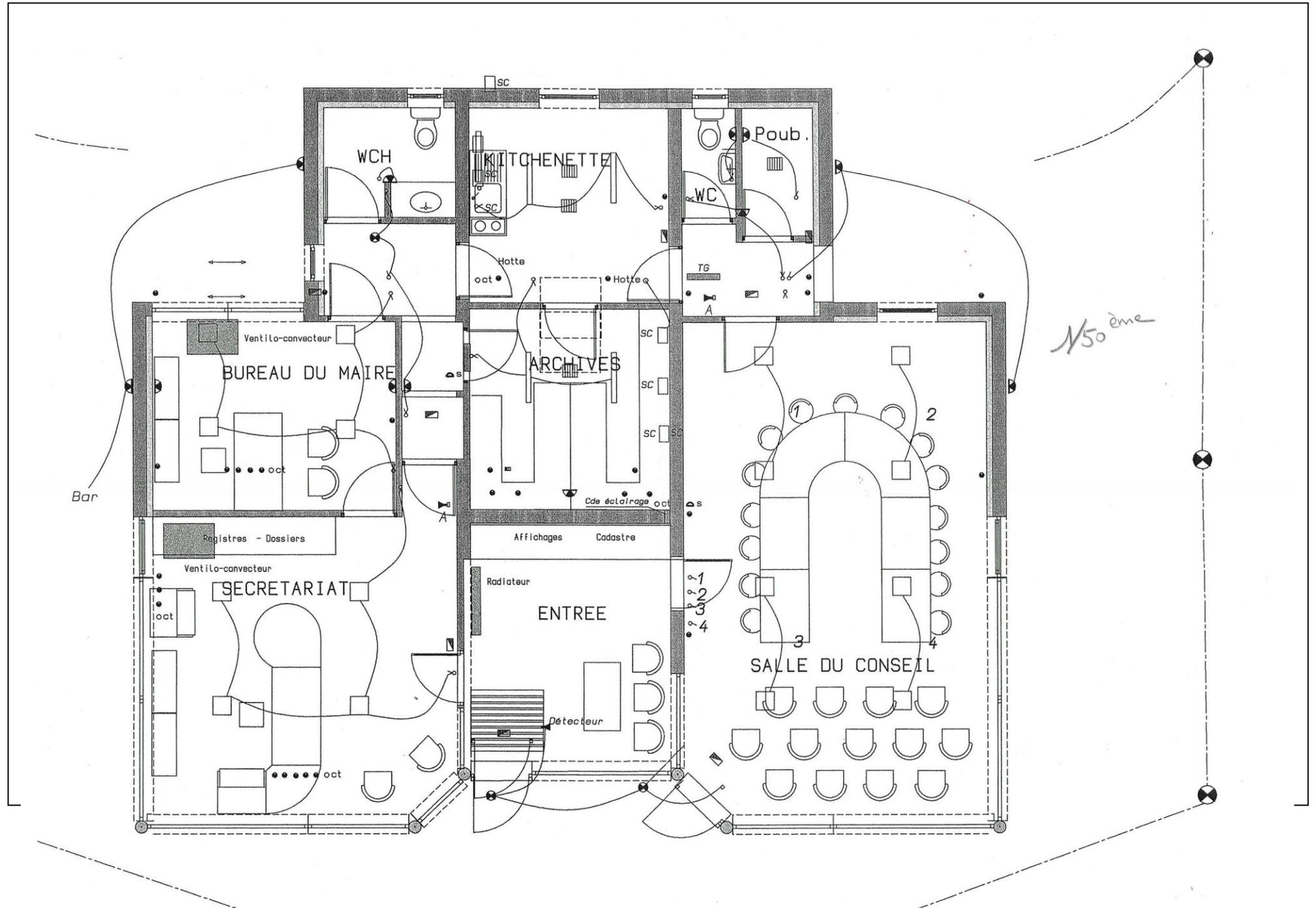
- École
- Salle polyvalente
- Parking
- Mairie

ANNEXE 3 PLAN SALLE DES FÊTES

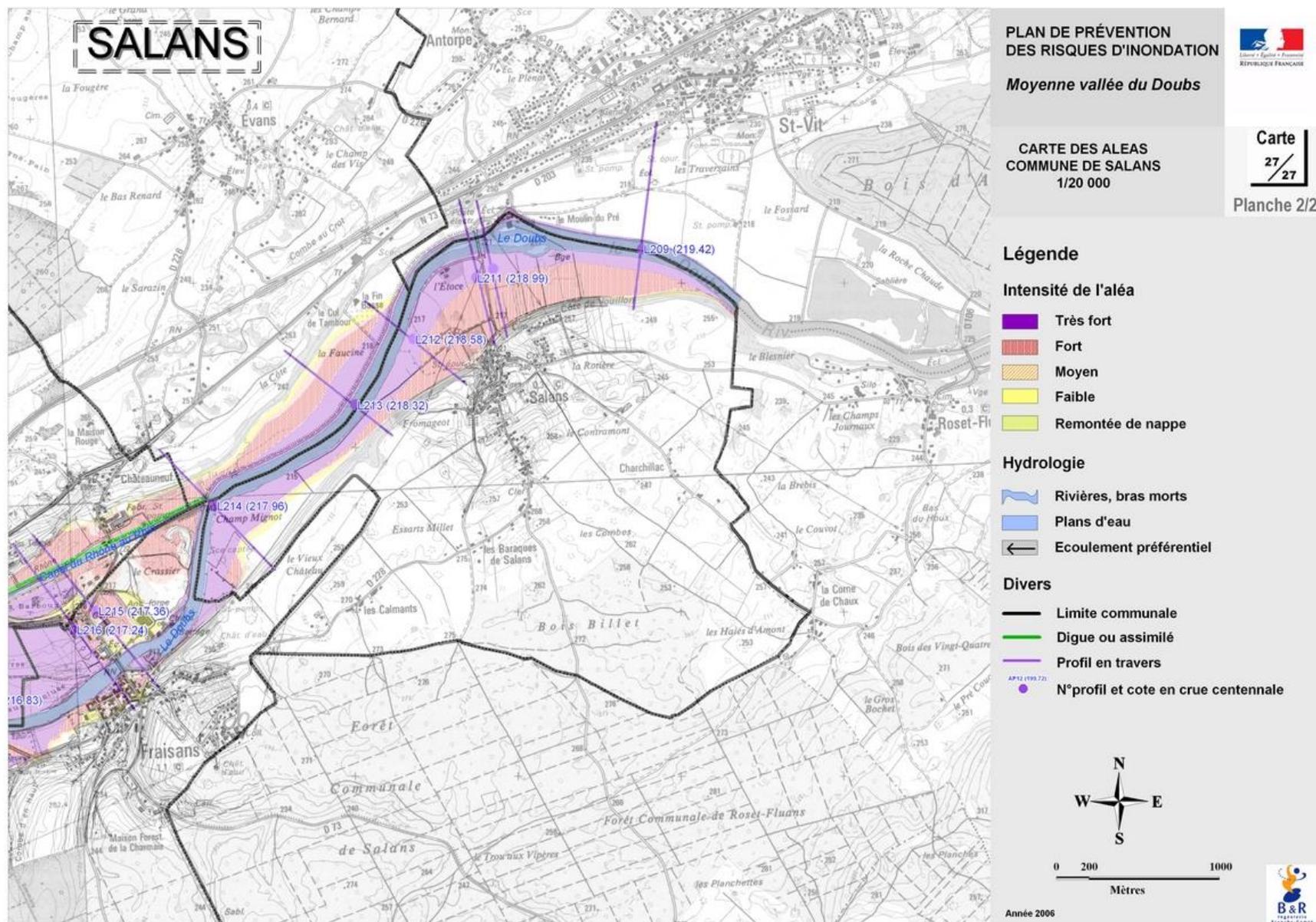




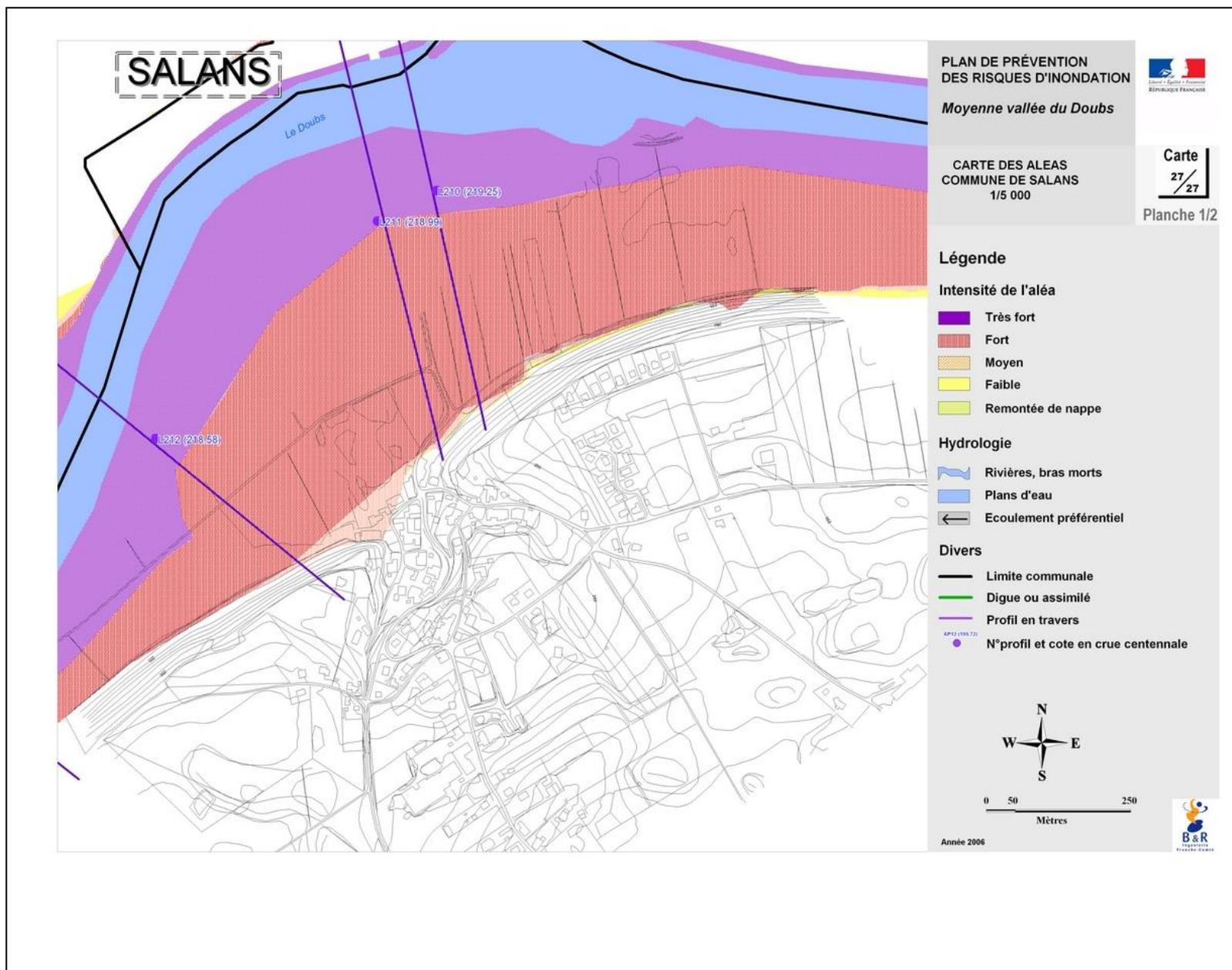
# ANNEXE 5 PLAN MAIRIE



# ANNEXE 6 PPRI : PLAN DE PREVENTION RISQUES D'INONDATION / 1/20000 ème

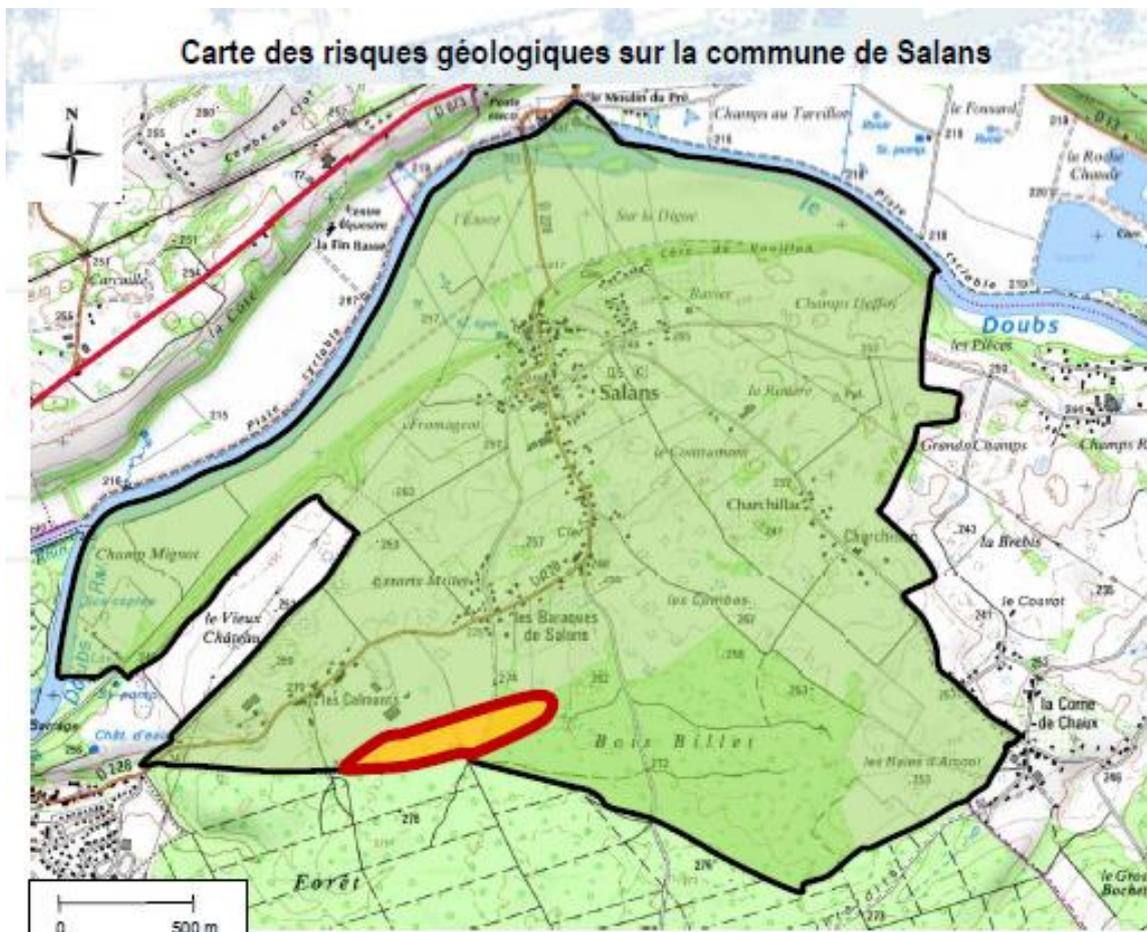


# ANNEXE 7 PPRI : PLAN DE PREVENTION RISQUES D'INONDATION / 1/5000 ème



## ANNEXE 8

La commune de Salans est placée en zone de sismicité 2 – risque faible



— Limite communale

■ Secteur de risques majeurs

■ Secteur de risques maîtrisables

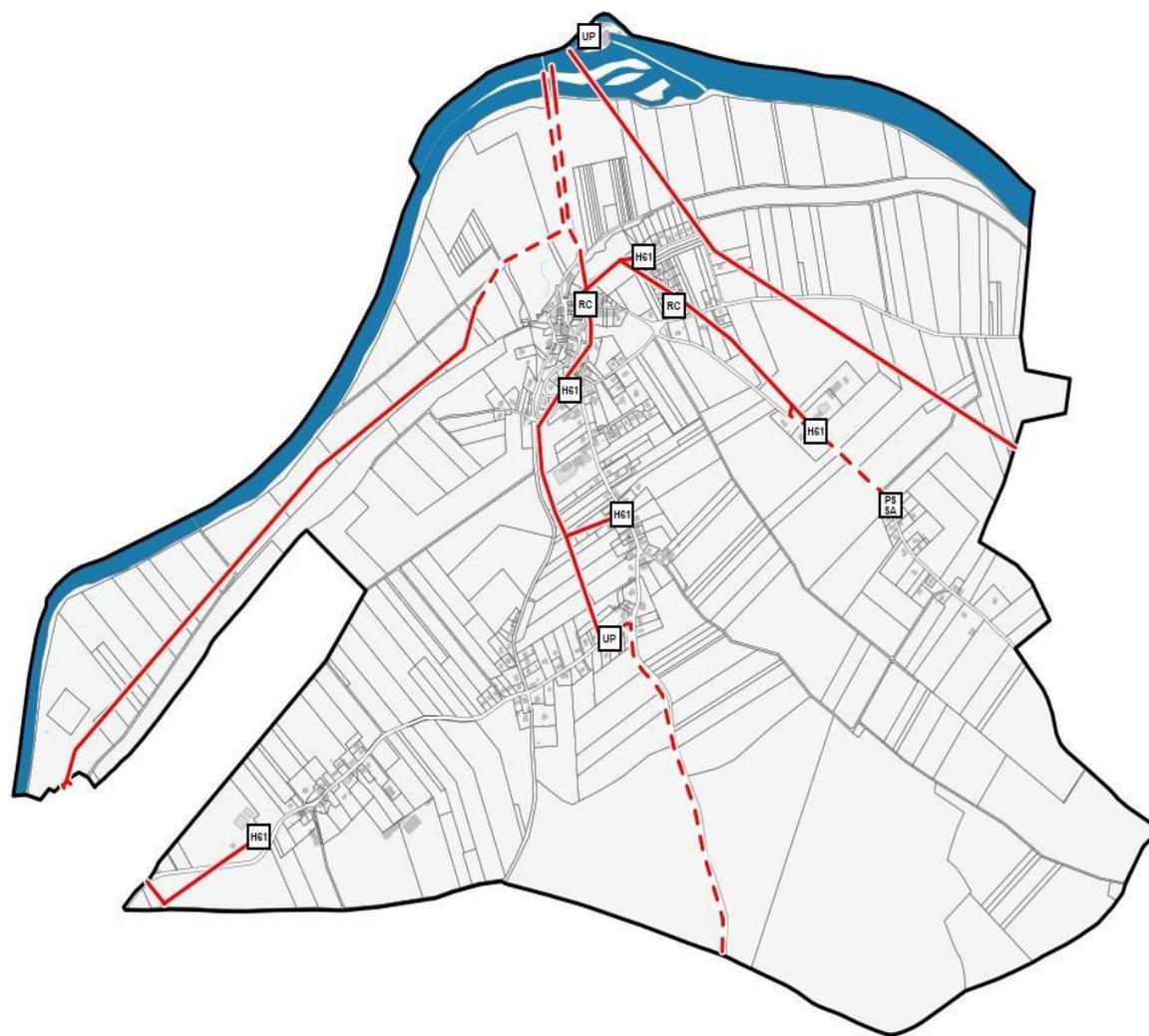
■ Secteur de risques négligeable

■ L'Atlas des risques géologiques dans le Jura recense les zones sensibles, potentiellement instables et reconnues comme telles par des études ponctuelles. Il intègre les périmètres légalement reconnus et appliqués. Cet Atlas en délimitant les zones susceptibles de bouger, ne définit pas la nature du mouvement ou son origine.

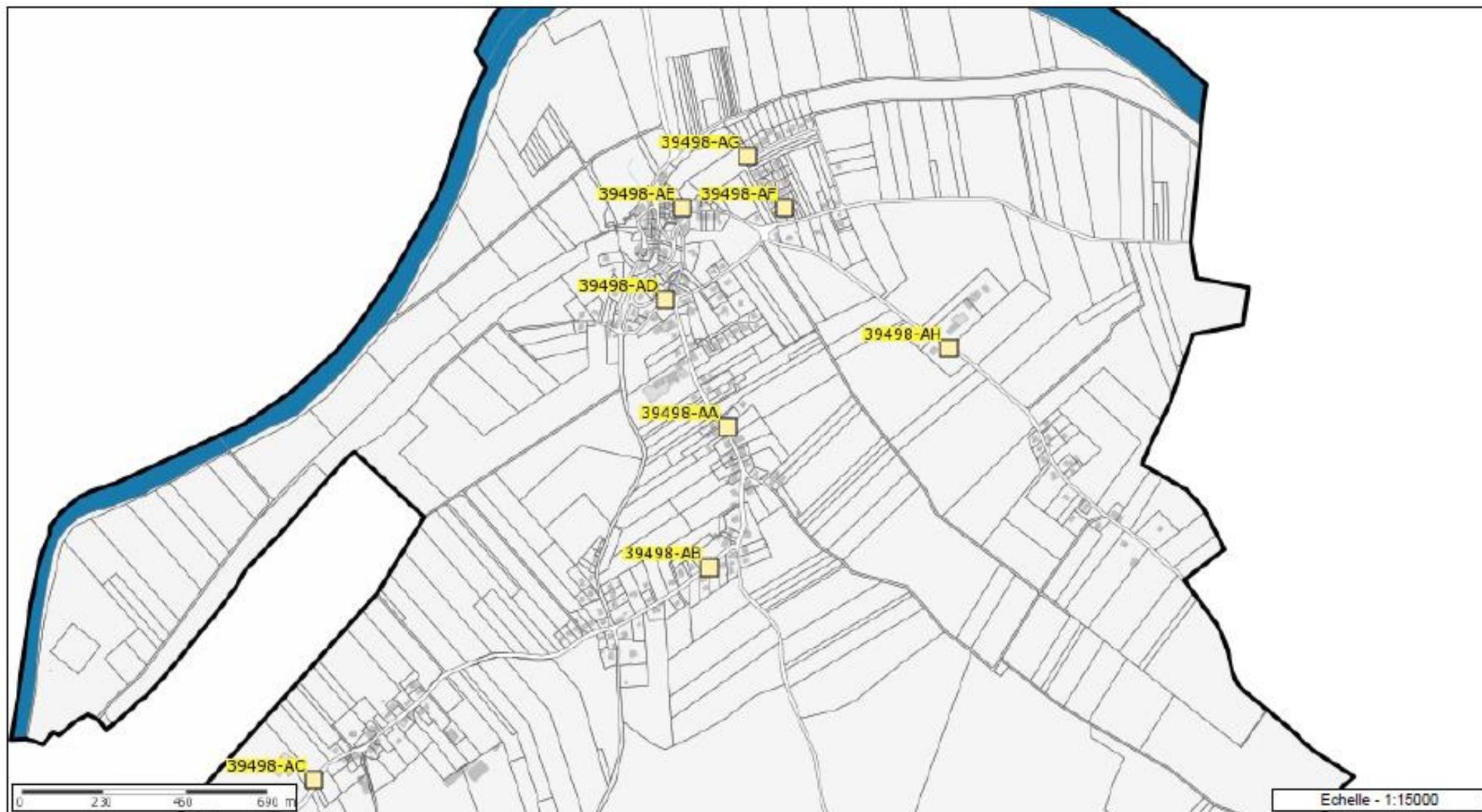
■ Tous les projets situés en zone rouge ne peuvent être réalisés car le risque de mouvement met en danger les personnes et les biens soit directement ou indirectement. Néanmoins, une étude géotechnique précise permet de vérifier l'opportunité de la décision d'interdiction sous réserve que des éléments nouveaux non connus ou pris en compte soient apportés à l'étude initiale.

## ANNEXE 9

### CARTE DES RESEAUX ELECTRIQUES



Annexe 10 Postes éclairage public





**ANNEXE 11**

**ARRETE MUNICIPAL DE REQUISITION**

Le Maire de .....

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2212-2 ;

Considérant : l'accident, l'événement.....  
.....survenu le ..... à .....heures

Considérant qu'il est nécessaire de doter la commune des moyens nécessaires pour répondre à ses obligations.

**Vu** l'urgence,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** :

Il est prescrit à  
M.....

Demeurant à  
.....

- de se présenter sans délai à la Mairie de .....  
pour effectuer la mission de ..... qui lui sera confiée.

ou

- de mettre à la disposition du Maire le matériel suivant :  
.....  
.....

et de le faire mettre en place à (indiquer le lieu).....

**Article 2 :**

*Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie est chargé de l'exécution du présent arrêté.*

*Fait à .....le.....*

Le Maire,

**ANNEXE 12**

**ARRETE MUNICIPAL D'INTERDICTION  
CIRCULATION SUR LA ROUTE COMMUNALE N°**

Le Maire de .....

**Vu** les articles L.2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Voirie Routière,

**Vu** (préciser nature événement . Ex : l'inondation ou l'effondrement de terrain) survenu le.....

**Vu** (autres précisions éventuelles : Ex : le rapport d'expertise géotechnique établi par le Cabinet géotechnique.....en date du .....),

Considérant que ( rappel de l'événement . Ex : l'effondrement de terrain) constitue un danger pour la sécurité publique ;

**ARRÊTE**

**Article 1er** : L'accès à la voie communale n°..... est interdit jusqu'à nouvel ordre.

**Article 2** : Les riverains de la voie devront laisser leur véhicule en stationnement devant les barrières interdisant l'accès à la portion de voie endommagée.

**Article 3** : Un exemplaire du présent arrêté sera affiché à proximité des barrières interdisant l'accès à la route et un exemplaire sera remis à chacune des personnes directement concernées (riverains de la voie).

**Article 4** : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie ainsi que toute force de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Préfet du Département
- Commandant de la Brigade de Gendarmerie
- Président du Conseil Général
- Directeur Départemental de l'Équipement et de l'Agriculture
- Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours

Pour exécution chacun en ce qui les concerne.

Fait à....., le.....

Le Maire

**ARRETE MUNICIPAL D'INTERDICTION**  
**D'UNE MANIFESTATION DE PLEIN AIR POUR RISQUE METEOROLOGIQUE**

**A faire**

**ARRETE MUNICIPAL PORTANT INJONCTION D'EVACUATION**  
**EN RAISON D'UN PERIL GRAVE PRESENTE PAR UN RISQUE NATUREL**

Le Maire de la commune de .....

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2-5 et L 2212-4;

Vu le rapport dressé par (ex : Le BRGM ou autre cabinet d'étude spécialisé) ;

Considérant le risque (ex : d'éboulement de rochers depuis la falaise) ;

Considérant le grave danger encouru par les occupants des habitations situées (ex : à l'aplomb de cette falaise au lieu-dit .....)

Considérant l'extrême urgence à prendre des mesures de sûreté pour garantir la sécurité des populations concernées ;

Considérant que l'état de péril a été explicitement reconnu par (citer sources expertises) dans les conclusions de son rapport ;

**A R R E T E**

Article 1 : L'occupation des maisons ci-après désignées est provisoirement interdite dans le cadre de la sauvegarde des personnes :

(insérer liste mentionnant adresse et nom des personnes concernées).

Article 2 : Les dispositions ci-dessus sont immédiatement applicables et resteront en vigueur jusqu'à nouvel ordre.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie et transmis à M. le Procureur de la République ainsi qu'à M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Jura

Article 4 : Cet arrêté sera notifié aux propriétaires et aux locataires des habitations sus-visées pour exécution, lesquels s'assureront, dans la mesure du possible, de la mise en conservation des biens leur appartenant.

Fait à....., le .....

Signature

*Le **Dossier d'Information Communale sur les Risques Majeurs** a été institué par le décret n° 90-918 du 11 octobre 1990 relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs, pris en application de l'article 21 de la loi n° 87-565 du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs.*

*Le contenu du DICRIM est précisé à son article 3 :*

**« L'information donnée aux citoyens sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis comprend la description des risques et de leurs conséquences prévisibles pour les personnes, les biens et l'environnement, ainsi que l'exposé des mesures de sauvegarde prévues pour limiter leurs effets. »**

*Par conséquent, on doit retrouver dans le DICRIM :*

- *l'exposé des risques existants sur la commune*
- *les mesures adoptées par la commune pour y faire face*
- *les consignes de sécurité sur les comportements à adopter en cas de réalisation des risques recensés.*

*En vertu de l'article 3 du décret cité ci-dessus, « le maire fait connaître au public l'existence du document d'information par un avis affiché en mairie pendant deux mois ».*

*L'article 4 précise : « Les consignes de sécurité figurant dans le document d'information et celles éventuellement fixées par les exploitants ou les propriétaires des locaux et terrains mentionnés à l'article 6 sont portées à la connaissance du public par voie d'affiches. »*

**RISQUE INONDATION**

- Fermez et obturez les ouvertures
- Coupez le gaz et l'électricité
- Montez à l'étage
- Ecoutez la radio
- Libérez les lignes téléphoniques

**RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN**

- Fuyez latéralement
- Gagnez les hauteurs
- Ne revenez pas sur vos pas
- N'entrez pas dans un bâtiment endommagé

**RAPPEL**

- **A l'école, vos enfants sont en sécurité**
- Evitez d'encombrer les lignes téléphoniques
- Disposez d'un poste radio **avec des piles**
- Disposez d'un éclairage de secours

**RISQUES INTEMPERIES**

- Rangez ou fixez les objets sensibles aux effets du vent (si possible, et avant l'évènement)
- Fermez fenêtres et volets (si possible, et avant l'évènement)
- Ecoutez la radio
- Evitez les déplacements à l'extérieur

**RISQUE INDUSTRIEL OU TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES**

- Abritez vous dans un bâtiment
- Barricadez les fermetures
- Bouchez les aérations (coupez la VMC)
- Coupez le gaz et l'électricité
- Ne fumez pas
- Ecoutez la radio
- Libérez les lignes téléphoniques

---

**Le cas échéant, à la demande des pouvoirs publics : Evacuez**

- Dans l'éventualité d'une évacuation, préparez vous à emporter les éléments suivants :
  - Médicaments (traitement en cours)
  - Papiers essentiels (identité, livret de famille ...)
  - Une couverture

## **FICHE ACTION MAIRE « EVACUATION »**

### **DIFFUSION DU MESSAGE D'ALERTE**

- Déterminer les secteurs à alerter
- Déterminer les moyens de diffusion de l'alerte (porte-voix, porte à porte, radio, téléphone...)
- Déterminer les relais

### **EVACUATION**

- Déterminer les équipes d'évacuation par secteur à évacuer
- Déterminer les moyens spécifiques à mettre en œuvre (moyens de transport, groupes scolaires, ERP...)
- Evacuer toutes les habitations situées dans le secteur déterminé (nécessité de connaître la localisation des personnes à mobilité réduite)

Si des personnes refusent d'évacuer, noter leur situation afin de procéder à une évacuation d'autorité en cas de danger grave.

- Diriger les personnes évacuées vers les centres d'accueil

### **PROTECTION DES ZONES EVACUEES**

- Mettre en place un périmètre de sécurité pour empêcher tout retour dans la zone
- Prévoir des patrouilles de sécurité afin d'empêcher tout acte de malveillance dans la zone
- Etablir un plan de circulation
- Penser à nourrir les animaux, prévoir un centre d'accueil des animaux domestiques

**Attention**  
**DIFFUSION RESTREINTE**

## LISTE

**des personnes vulnérables et isolées ayant effectué une demande expresse d'inscription**  
auprès de la mairie

	NOM PRENOM	DATE de NAISSANCE	ADRESSE  TELEPHONE:	CONTACTS avec SERVICES SOCIAUX ou MEDICO-SOCIAUX <sup>1</sup> (préciser)	Personne ou ENTITE « VIGIE »	PERSONNE à PREVENIR en cas d' URGENCE
1						
2						
3						
4						
5						
6						
7						
8						
9						
10						

<sup>1</sup> Aide à domicile ; Soins infirmiers ; Portage repas, Téléalarme ; Autre

**Attention**  
**DIFFUSION RESTREINTE**

## LISTE

**des personnes n'ayant pas fait la démarche volontaire de s'inscrire afin de bénéficier du dispositif « Réseau Vigie »  
mais préidentifiées par la mairie comme isolées et vulnérables face aux évènements climatiques majeurs**

(à compléter en fonction des données disponibles)

	<b>NOM PRENOM</b>	<b>DATE de NAISSANCE</b>	<b>ADRESSE  TELEPHONE:</b>	<b>CONTACTS avec SERVICES SOCIAUX ou MEDICO-SOCIAUX<sup>2</sup> (préciser)</b>	<b>Personne ou ENTITE « VIGIE »</b>	<b>PERSONNE à PREVENIR en cas d' URGENCE</b>
1						
2						
3						
4						
5						
6						
7						
8						
9						
10						

<sup>2</sup> Aide à domicile ; Soins infirmiers ; Portage repas, Téléalarme ; Autre